



COMMUNE DE SAINT-SULPICE
MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 17/17
AU CONSEIL COMMUNAL

B U D G E T
2 0 1 8

Saint-Sulpice, le 6 novembre 2017

B U D G E T
2 0 1 8

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions de la Loi sur les communes, du Règlement sur la comptabilité des communes et du Règlement du Conseil communal, la Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation le budget communal de fonctionnement pour l'année 2018.

Ce document comprend tous les comptes et sous-comptes. Des commentaires sont indiqués en dessous des comptes concernés.

Ce budget est basé sur une population estimée à 4'950 habitants au 1^{er} janvier 2018 (4'148 habitants au 31.12.2016¹).

Le budget 2018 prévoit un excédent de charges de CHF 4'550'361.75 alors que le budget 2017 prévoyait une perte de CHF 2'969'450.00. Les raisons de l'augmentation de la perte budgétée sont expliquées ci-après.

La marge d'autofinancement (soit le petit équilibre ou le résultat avant amortissements et attributions aux réserves) est négative. Elle s'établit à CHF 3'203'501.75 (CHF -1'647'000.00 pour le budget 2016).

Ces montants sont, comme d'habitude, à mettre en relation avec les réserves libres (total des réserves après déduction des réserves affectées et des diverses provisions sur débiteurs et impôts) qui s'élèvent au 31 décembre 2016 à CHF 13'775'676.94. Rappelons que votre Municipalité ne maîtrisait qu'environ 30 % des charges des comptes 2016 (charges maîtrisables en comparaison avec le total des charges).

La page 71 du fascicule annexé présente les charges et produits par nature². La Municipalité se base sur ce tableau pour expliquer les principales différences entre le budget 2018, le budget 2017 et les comptes 2016.

¹ SCRIS - Statistique annuelle de la population vaudoise au 31 décembre 2016

² Les deux premières positions du numéro de compte représentant les produits et charges par nature. Par exemple, le compte 3141.013 se retrouve dans les charges 31.

2. CHARGES

30 Autorités et personnel

Conformément à la volonté de votre Conseil communal, la Municipalité a prévu, en 2018, d'assurer les municipaux à la LPP (deuxième pilier). Si le détail de cette affiliation fait l'objet d'un préavis séparé, les montants correspondants ont été portés au budget 2018.

En ce qui concerne le personnel communal, en plus des postes acceptés par votre conseil au début de l'année 2017³, le budget prévoit les engagements suivants :

- un responsable des bâtiments communaux,
- un assistant au service technique,
- un assistant à la cohésion sociale (enfance) à 20 %,
- un aide-comptable à 50 %,
- l'augmentation de 50 % d'un auxiliaire au collège du Pâquis.

Ces postes ont été jugés comme indispensables par la Municipalité au vu des premiers résultats du travail de la société Organize⁴. D'éventuels besoins supplémentaires pourront être identifiés lors de la réception du rapport final et seront proposés dans le cadre du budget 2019.

31 Biens, services, marchandises

Les charges d'entretien des bâtiments comprennent les frais d'entretien courant des immeubles propriétés de la commune. Certains bâtiments ont, en outre, des frais spécifiques prévus à savoir :

- Centre 60 : finitions du bâtiments et ajustement des montants de chauffage
- Bochet 1 : passage de l'abri PC sous la responsabilité de la commune
- Complexe du Léman : réfection de l'écoulement de la cuisine et rafraîchissement de la salle du Conseil
- Collège de Pâquis : remplacement de matériel scolaire
- Pavillons : remise en état et sécurisation du vitrage pour permettre l'utilisation par l'UAPE.

Ce poste recouvre également l'ensemble des honoraires prévus pour des entreprises externes, parmi lesquels les frais juridiques, ceux liés à l'urbanisme (géomètre, architectes, ...) et l'externalisation d'une partie des tâches liées à la gestion des ressources humaines.

Sont également prévus dans le poste 31 les dépenses liées à l'informatique, et plus précisément la mise en place d'un guichet électronique permettant aux habitants de la commune d'exécuter un certain nombre d'opérations directement depuis le site web de la commune.

Le service de la voirie, toujours dans ce poste, doit remplacer une partie de son matériel devenu obsolète. Plusieurs éléments de petite taille (tondeuse, échelle, ...) sont inclus dans ce budget, alors que les achats plus importants (véhicules) feront l'objet d'un préavis en 2018.

Enfin, les frais liés à des dons (sportifs, culturels ou sociaux) augmentent sensiblement, en relation avec l'augmentation de la population.

³ Voir préavis 01/17 pour plus d'informations

⁴ Voir préavis 14/17 pour plus d'informations

32 Intérêts passifs

Pour rappel, en janvier 2015, un emprunt de CHF 12'000'000.00 a été conclu au taux de 1.14 % sur 20 ans. Le budget tient compte des intérêts (CHF 136'800.00). C'est le seul emprunt communal, ce qui permet à la Municipalité d'affirmer que la situation de la commune, même avec un budget en perte, reste excellente.

33 Amortissements

Ce poste comprend les amortissements du patrimoine administratif, notamment les amortissements pour le complexe scolaire des Pâquis et des travaux de la rue du Bochet. Il comprend également divers amortissements prévus par des préavis. Ces dernières années, les investissements ont été directement amortis par prélèvement sur les fonds de réserve.

35 Remboursement à des collectivités publiques

L'augmentation des charges de ce poste représente CHF 802'283.00. Pour les principales charges, les augmentations par rapport au budget 2017 sont les suivants :

- Péréquation horizontale (ou entre communes)	CHF 507'605.00
- Péréquation verticale (ou participation à la facture sociale)	CHF 105'977.00
- Participation corps de police régional	CHF 116'640.00
- Participation réforme policière	CHF 15'800.00

36 Aides et subventions

La quote-part de la commune à l'APREMADOL est budgétée à CHF 400'000.00 pour 2018, soit une diminution d'environ de CHF 10'000.00 par rapport au budget 2017, et ceci grâce à une modification de la méthode interne de calcul.

La planification de l'aide financière pour locataires de logements protégés⁵ entraîne une augmentation de CHF 30'000.00 pour l'aide sociale par rapport au budget 2017.

Les contributions pour la promotion du tourisme sont basées sur le règlement intercommunal sur la taxe de séjour (80 % des produits sont reversés à Lausanne Tourisme et au Fonds d'équipement de la région de Lausanne).

La part pour l'accueil de jour des enfants (garderie) est calculée par l'AJESOL conformément aux barèmes adoptés.

38 Attributions aux fonds de réserves

Pour rappel, le bénéfice ou la perte des comptes affectés (taxes de séjour, déchets et épuration) doit obligatoirement être attribué à un fonds de réserve spécifique (réserves affectées).

⁵ Voir préavis 02/17 pour plus d'informations

39 Imputations internes

Ce poste n'appelle aucun commentaire.

3. RECETTES

40 Impôts

A l'instar de chaque année, l'estimation des impôts est basée sur les chiffres disponibles à fin septembre. Les impôts comptabilisés chaque année (à l'exception de 2014) comprenaient des revenus extraordinaires. Les impôts présentent une hausse de CHF 807'500.00 par rapport au budget 2017. Ils ont été évalués au plus juste sans démontrer un pessimisme ou un optimisme béat.

41 Patentes, concessions

Ce poste n'appelle aucun commentaire.

42 Revenus du patrimoine

La diminution provient principalement du Bochet 1 où l'abri, précédemment loué à la protection civile, est devenu public depuis 2017 et donc à la charge de la commune.

43 Taxes, émoluments, produits des ventes

L'augmentation des taxes d'épuration et d'introduction à l'égout tient compte des nouvelles constructions prévues en 2018.

44 Part à des recettes cantonales

Il s'agit des gains immobiliers.

45 Participations et remboursements

La rétrocession sur la péréquation horizontale est calculée par habitant.

46 Autres prestations et subventions

Ce poste n'appelle aucun commentaire.

49 Imputations internes

Ce poste n'appelle aucun commentaire

4. APPRECIATION

Comme expliqué ci-dessus, la situation financière de la commune de Saint-Sulpice reste favorable. Selon le tableau des investissements pour la période 2017-2021, d'importants investissements seront soumis à votre approbation durant cette législature. Au vu du faible taux d'endettement et de l'excellent rating de la commune, ces investissements pourront être soumis à votre Conseil.

Il n'en reste pas moins que l'évolution de la situation financière reste difficile à prédire, notamment en raison des incertitudes fiscales et de la hausse constante des dépenses liées aux péréquations.

5. CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n° 17/17
- vu le rapport de la Commission de gestion et des finances chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

D É C I D E

- d'adopter conjointement le budget communal pour l'exercice 2018 tel que présenté par la Municipalité et les budgets des Ententes intercommunales Chalet « Les Alouettes » à Morgins, Concentration des eaux usées de la Mèbre et de la Sorge et du Service intercommunal de défense contre l'incendie et de secours « SDIS Chamberonne ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :


A. Clerc



Le Secrétaire e.r.:


N. Ray

Délégué municipal : M. Alain Clerc, syndic

Annexe : Budget 2018

P.S. : Les budgets des Ententes et Services intercommunaux peuvent être consultés au Service des finances